

DEPARTEMENT

D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON

de BRUZ

N°55/2025

COMMUNE DE

CHARTRES-DE-BRETAGNE

CONVOCAATION

13 mai 2025

L'an deux Mil vingt-cinq, le 19 mai, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 13 mai 2025 conformément à l'Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

20

PRESENT(E)(S) :

M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique (arrivée à 19h55), M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)
AVEC POUVOIR(S)**

1

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :

Mme GLAZIOU Hélène donne pouvoir à Mme LOUIS Marie-Micheline

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

Mme BOSSARD Anne-Laure

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

1

ABSENT(E)(S):**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme HANANE

ABSENT(E)(S)

Signature du Procès-Verbal de rétrocession des Ouvrages Généraux des espaces communs du lotissement des « Longues Hayes » (Chemin du Chat qui danse)

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Du 19 mai 2025

N°55/2025

2.1

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 035-213500663-20250526-DEL55_2025-DE

Signature du Procès-Verbal de rétrocession des Ouvrages Généraux des espaces communs du lotissement des « Longues Hayes » (Chemin du Chat qui danse)

Les espaces communs de cette opération faisant l'objet d'une rétrocession sont seulement ceux de la voie d'accès au lotissement. En effet, l'exigence de Rennes Métropole d'avoir une zone de retournement pour les véhicules faisait obstacle à la rétrocession de la voie qui dessert les pavillons pour laquelle une association syndicale libre a été constituée.

L'ensemble des réserves énoncées par Rennes Métropole concernant les espaces communs qui ont vocation à être rétrocédés a été levé. La pelouse adjacente à la voirie est considérée comme un accompagnement de voirie et fera l'objet également d'une rétrocession à Rennes Métropole. Néanmoins, son entretien demeurera à la charge de la commune.

L'éclairage de la voie privée possède sa propre alimentation indépendante de l'éclairage public, via une armoire de branchement au nord de cette voie, est donc bien à la charge des colotis.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'accepter les termes du procès-verbal de réception des ouvrages généraux ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.**

Pour extrait conforme,
Le Maire

Philippe BONNIN



La secrétaire

Ghizlane HANANE